

Regroupement Cégep des 19 et 20 janvier 2006 :

Quand on cherche à sortir la tête de l'eau, sans trop savoir comment...

C'est toujours avec énormément de difficulté que le mouvement syndical essuie une loi spéciale décrétant les conditions de travail. Le temps qu'il met simplement à encaisser le coup peut s'étendre sur une longue période... et que dire du temps qu'il met à s'en relever ! Voilà un peu le climat qui colorait cette première réunion du regroupement cégep depuis le congé des Fêtes, réunion qui suivait la « réception » un mois plus tôt d'une entente de principe sur le sectoriel signée le couteau sur la gorge.

Les deux moments forts de la journée du 19 furent l'intervention du président de la Fédération de la Santé et des services sociaux (FSSS-CSN) et la présentation de la sentence arbitrale dans le cas du grief sur la modification de la date d'abandon déposé par le Syndicat du personnel enseignant du Cégep Édouard-Montpetit.

L'allocation de Pierre Lamy (président de la FSSS) à une réunion du regroupement cégep avait un caractère exceptionnel. D'abord, c'était la première fois que le Regroupement invitait le président de la FSSS à venir s'adresser aux délégués-es; ensuite, c'est visiblement très ému que cet homme a décrit les circonstances dans lesquelles son groupe de 105 000 salariés-es avait été complètement exclu de la ronde des négociations sectorielles s'étant déroulée ces derniers mois. En effet, contrairement à ce qui s'est passé pour la plupart des fédérations du secteur public, tant à la CSN qu'ailleurs, et malgré les déclarations gouvernementales prétendant que des « blitz de négociation » interviendraient à toutes les tables, la FSSS n'a jamais pu entamer de négociations sur les conditions normatives de travail de ses membres. « Alors que le secteur santé de la FTQ connaissait, lui, de l'activité à sa table de négociation sectorielle, nous il n'y avait aucune négociation de notre côté. Jusqu'à la toute fin, la partie patronale nous disait d'être patients, nous promettait un blitz. Dans les 24 heures précédant l'adoption de la loi spéciale, on nous promettait encore qu'il y aurait un blitz de négociation pour la FSSS. Puis le 15 décembre, quelques heures avant l'adoption de la loi spéciale, on a obtenu une rencontre avec le ministre de la Santé Philippe Couillard

pour se faire dire par ce dernier qu'il n'avait aucun pouvoir de négocier et s'en remettait à l'autorité du Conseil des ministres. En somme, nous avons été exclus du processus de négociation. »

Une portion de la loi spéciale (loi 142) vise spécifiquement les employés-es du secteur de la santé et des services sociaux et décrète leurs conditions normatives de travail. Aux dires de Pierre Lamy, c'est « un véritable musée des horreurs », imposant des reculs considérables par rapport à la convention collective qui était en vigueur jusqu'au 15 décembre. Devant cette situation et au lendemain de l'adoption du « décret », les délégués-es au Conseil fédéral de la FSSS ont convenu à l'unanimité, le 19 décembre, d'un plan d'action sur deux fronts : d'abord mener « à court terme » une lutte sectorielle pour retrouver les acquis qui ont été arrachés aux membres de la FSSS (plan d'action n'excluant pas le recours à la grève), puis de participer avec la CSN à la lutte « à moyen terme » pour retrouver le droit de négocier dans le secteur public. Les délégués-es au regroupement cégep ont alors exprimé très chaleureusement « leur plus complète solidarité avec la FSSS et ses membres, pour qu'ils retrouvent leurs droits ».

Après la pause-repas, ce fut la présentation détaillée de la décision du tribunal d'arbitrage suite au grief sur la modification de la date d'abandon logé par le syndicat d'Édouard-Montpetit,

→

... SOMMAIRE ...

— Regroupement Cégep des 19 et 20 janvier 2006	1
— CAPTIC – Plan stratégique : Action 71	3
— Plaintes en vertu de l'article 15 du Code du travail	3
— Tenir tête – Plan d'action FNEEQ	Annexe I

→ → Suite de la page 3

un dossier semblable au grief logé et gagné il y a quelques années par le SPECA, sur la même question. Grâce au patient travail des spécialistes issus de la partie syndicale, dont l'assesseur Louis-Philippe Lépine (coordonnateur du département de Techniques administratives à Ahuntsic), l'arbitre Pierre Cloutier en est venu à la même conclusion que son collègue Gilles Laflamme, l'arbitre qui avait entendu le grief venant d'Ahuntsic. Ainsi, la modification unilatérale par Québec de la date d'abandon a pour effet – dans l'allocation par le Ministère des ressources au collège concerné – de contrevenir à la Lettre d'entente sur les garanties (Annexe 1-11 de la Convention collective), puisque le fait de devancer la date d'abandon diminue le nombre d'inscriptions-cours et affecte proportionnellement le quantum de ressources enseignantes auquel on aurait été en droit de s'attendre à une session donnée. Dans la conclusion de sa sentence, le tribunal « ordonne au Ministère de l'éducation du Québec (...) d'allouer au Collège Édouard-Montpetit les ressources enseignantes manquantes ». De plus, l'arbitre « ordonne subsidiairement au Collège d'ajouter ces ressources dans l'éventualité où le Ministère parviendrait, par ordonnance d'un tribunal supérieur, à se soustraire légalement à cette obligation ». Nous apprenions d'ailleurs le 19 janvier que le Ministère avait décidé d'en appeler de cette sentence...

La journée du 20 janvier fut consacrée à trois principaux points : le partage des 122 ETC additionnels (prévus dans la nouvelle entente de principe) entre les 34 établissements FNEEQ, l'état des négociations entre la Fédération des cégeps et la FNEEQ sur les matières sectorielles échappant à l'entente CPNC/FNEEQ conclue le 15 décembre, puis le plan d'action FNEEQ en réaction à la loi 142.

En vertu de l'entente CPNC/FNEEQ du 15 décembre 2005, les 122 ETC supplémentaires injectés dans la masse salariale des enseignants doivent servir en principe à la coordination des stages et ateliers, aux coordinations de programme (ou activités « programme »), à l'amélioration de la réussite, à l'insertion professionnelle, au perfectionnement et au transfert technologique, etc. Le comité de négociation a établi une proposition de ventilation de ces 122 ETC pour chacun des collèges FNEEQ sur la base d'une série de caractéristiques comme : le nombre de stages (avec Nejk), le nombre d'étudiants, le nombre de programmes, le nombre d'enseignants (en ETC), etc. Le comité de négociation a proposé cette ventilation au regroupement cégep et la soumettra prochainement à la partie patronale nationale. Pour le moment et en vertu de ces paramètres, le Collège Ahuntsic pourrait peut-être avoir droit à quelque chose comme 7 des 122 ETC.

En ce qui a trait à la table de négociation dite « fédé/fédé », qui met face à face les représentants de la Fédération des cégeps et ceux de la FNEEQ, les travaux se sont poursuivis après le 15 décembre sur les matières prévues à l'Annexe A de la Loi 37.

Les discussions portent sur des éléments comme l'évaluation des professeurs, la liste de priorité d'engagement à l'éducation des adultes, la sélection des nouveaux enseignants à l'éducation des adultes, les fonctions de l'assemblée départementale, le mandat du RCD, les mesures disciplinaires, la fameuse 27^e paie, etc. Le comité de négociation a fait rapport de l'état d'avancement des discussions, qui se poursuivront encore quelques semaines, jusqu'à la conclusion éventuelle d'une entente. De plus amples précisions devraient nous être fournies lors de la prochaine rencontre du regroupement cégep, les 9 et 10 février 2006.

C'est seulement vendredi après-midi, à la toute fin de la réunion du Regroupement, que fut présenté le plan d'action FNEEQ en riposte à la loi spéciale. (D'ailleurs, lorsque fut venu le temps d'en débattre, bon nombre des délégués-es avaient déjà filé en douce, pour prendre le chemin du retour vers leur domicile, qui en avion, qui en train, qui en autocar, etc. C'est donc dans une salle à moitié vide que s'est tenue la discussion sur le plan d'action...) Le document décrivant le plan d'action de notre fédération syndicale, intitulé « Tenir tête », offre une intéressante analyse de la conjoncture dans laquelle nous nous trouvons au lendemain du « décret ». Mais aussi éclairante soit cette analyse, nous restons sur notre faim quant aux moyens d'action proposés. Au 1601 De Lorimier, un certain attentisme caractérise l'attitude des élus issus du secteur public ou parapublic, qui semblent éprouver de grandes difficultés à concevoir et proposer un plan d'action conséquent face à l'odieuse attitude du gouvernement Charest, incluant son ignoble Loi 142. À la FNEEQ, cette attitude peut s'expliquer en partie par le fait qu'on attende de la part de la centrale elle-même une idée plus claire de ce qui se fera à l'échelle de l'ensemble du secteur public; un Conseil confédéral CSN doit d'ailleurs se tenir à cette fin en février, de manière à livrer enfin un aperçu très net de ce qui sera mis de l'avant. Par ailleurs, où en est la volonté de se battre des salariés-es du secteur public et cette volonté peut-elle comprendre des gestes de défi à la loi? Il est difficile de répondre à cette question de façon simple et succincte. Il ne faut pas se cacher qu'au sein même de la FNEEQ, un certain nombre de dirigeants syndicaux locaux – notamment ceux qui brûlent d'envie de ratifier la minable entente de principe FNEEQ du 15 décembre – estiment que la page de la négo est définitivement tournée et qu'« il est temps de passer à autre chose ». Comment, dans ce contexte, les amener à se mettre vigoureusement en action contre le coup de force du gouvernement Charest? C'est donc sur le mince fil qui sépare les tenants de la lutte à finir pour le droit de négocier (incluant la lutte contre le coup de force du gouvernement Charest) et les tenants du « nos membres sont tannés d'entendre parler de la négo et veulent fermer ce dossier » que se situe pour le moment le plan d'action de la FNEEQ, plan qui a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation en assemblée syndicale du SPECA le 26 janvier et que vous trouverez en annexe.

CAPTIC – Plan stratégique : Action 71

Lors de la dernière rencontre du CAPTIC (Comité des technologies de l'information et des communications), le directeur du Service de informatique Richard Lacombe, nous présentait son rapport annuel 2004-2005 et son plan de travail 2005-2006.

Lors de cette présentation nous avons appris que le Collège mettait, semble-t-il, à la disposition des enseignants 309 micro-ordinateurs soit 0,7 ordinateur par enseignant. Il serait bon de rappeler que le plan stratégique du Collège prévoit d'atteindre l'objectif d'un ordinateur par enseignant pour 2007. Selon la direction du Service de l'informatique l'atteinte de cet objectif se réalisera par l'achat de 120 ordinateurs. Un calcul rapide nous permet donc de réaliser que l'objectif d'un micro-ordinateur par enseignant est devenu un micro-ordinateur par ETC année. Cette « méthode comptable » permet au Collège d'acquérir une centaine d'ordinateurs de moins pour atteindre son objectif. De plus nous avons appris que le Collège n'avait

peut-être pas les moyens d'acquérir 120 ordinateurs pour les enseignants lors de la prochaine année puisque le « pauvre » Service de l'informatique manque de ressources.

Le Service de l'informatique est-il si pauvre? Une petite recherche dans les rapports financiers du Collège nous ont appris qu'il a fait l'acquisition de 716 950 \$ de matériel informatique pour l'année 2004-2005 et 1 032 580 \$ pour l'année 2003-2004.

Les conclusions sont simples. Si avec de telles ressources financières le Service de l'informatique a eu les moyens d'acquérir un « Portail » de plus de 600 000 \$, le Collège a nécessairement les moyens de nous fournir des outils informatiques adéquats et en nombre suffisant. Mais le veut-il vraiment?

Plaintes en vertu de l'article 15 du Code du travail (reprises non rémunérées des jours de grève)

Tous se souviennent de l'opération de signatures de plainte individuelle, en vertu de l'article 15 du Code du travail, pour la reprise non rémunérée des jours de grève du printemps et de l'automne. Ahuntsic et Édouard-Montpetit sont les deux syndicats qui ont été choisis par la FNEEQ pour se présenter, le 20 mars 2006, devant la Commission des relations du travail pour servir de « cause type » dans ce dossier. Si vous recevez un avis de convocation à cette audience, **vous n'aurez pas à vous présenter**. Bien sûr, le SPECA et le service juridique de la CSN se chargent de tout le dossier.